



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-205

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2021-12-27-00002 - Arrêté N°SGAR 21-115 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 3

R28-2021-12-27-00003 - Arrêté N°SGAR 21-116 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur Interrégional des Douanes de Normandie par intérim (3 pages)

Page 6

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-12-27-00002

Arrêté N°SGAR 21-115 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N°SGAR/21-115 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2022

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6241-5 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'instruction de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle en date du 31 octobre 2019 relative à l'établissement de la liste régionale d'éligibilité au solde de la taxe d'apprentissage ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'instruction du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion n° DGEFP/MAAQ/2021/179 du 4 août 2021 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du code du travail relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu les listes transmises par la Région académique, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- Vu la consultation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP) effectuée du 6 au 16 décembre 2021 et l'avis résultant de cette consultation en date du 17 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – La liste, par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage (13 %) en Normandie est établie pour l'année 2022 par agrégation des listes formées par les services de l'État susvisés.

Article 2 – La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2022. La liste est publiée, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format « pdf » fait foi.

Article 3 – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-12-27-00003

Arrêté N°SGAR 21-116 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur Interrégional des Douanes de Normandie par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-116
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur
Interrégional des Douanes de Normandie par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, Monsieur Jérôme Gautraud-Feuille, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional des douanes à Rouen, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-069 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Paul BALZAMO, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Gautraud-Feuille, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie par intérim, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jérôme Gautraud-Feuille pourra :

- 1 – recevoir les crédits des programmes
 - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- 3 – procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jérôme Gautraud-Feuille, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie par intérim, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jérôme Gautraud-Feuille devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jérôme Gautraud-Feuille, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

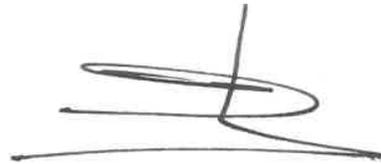
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-069 du 23 avril 2019.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND